

T1-2019

Montants fédéraux des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels

Annexe 11

Seul l'étudiant doit remplir cette annexe et la **joindre** à sa déclaration. La personne qui demande le transfert n'a pas à joindre cette annexe à sa déclaration. Utilisez vos formulaires désignés (T2202, TL11A et/ou TL11C) **ou** vos reçus officiels pour frais de scolarité dûment remplis pour remplir cette annexe pour déterminer :

- vos frais de scolarité, votre montant relatif aux études et votre montant pour manuels;
- le montant des frais de scolarité que vous pouvez transférer à une personne désignée;
- le montant inutilisé que vous pouvez reporter à une année future, s'il y a lieu.

Pour en savoir plus, consultez le guide P105, Les étudiants et l'impôt.

Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels demandés par l'étudiant en 2019

Montant fédéral inutilisé des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2018		1
Frais de scolarité admissibles payés à des établissements d'enseignement canadiens pour 2019 selon vos formulaires indiqués ci-dessus ou vos reçus officiels pour frais de scolarité. Pour être admissibles, les frais que vous avez payés pour fréquenter chaque établissement d'enseignement doivent dépasser 100 \$. Remplissez aussi la section « Renseignements concernant votre inscription de 2019 » ci-dessous.	32000 +	2
Frais de scolarité admissibles payés à des établissements d'enseignement étrangers pour 2019 selon vos formulaires indiqués ci-dessus ou vos reçus officiels pour frais de scolarité. Pour être admissibles, les frais que vous avez payés pour fréquenter chaque établissement d'enseignement doivent dépasser 100 \$. Remplissez aussi la section « Renseignements concernant votre inscription de 2019 » ci-dessous.	32001 +	3
Total disponible des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels de 2019	=	4
Ajoutez les lignes 1, 2 et 3.		
Inscrivez le montant de votre revenu imposable, selon la ligne 26000 de votre déclaration, s'il ne dépasse pas 47 630 \$. Sinon, remplissez la partie B à l'étape 5 de la déclaration et inscrivez le résultat du calcul suivant : montant de la ligne 46 à la partie C de votre déclaration divisé par 15 %.	5	
Total des lignes 1 à 23 à l'étape 5 de votre déclaration	-	6
Ligne 5 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	7
Montant inutilisé des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels que vous demandez en 2019	-	8
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 1 ou ligne 7.	-	8
Ligne 7 moins ligne 8	=	9
Frais de scolarité de 2019 que vous demandez en 2019		
Inscrivez le montant le moins élevé : total des lignes 2 et 3, ou la ligne 9.	+	10
Ajoutez les lignes 8 et 10.		
Inscrivez ce montant à la ligne 32300 de votre déclaration.		
Total des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels demandés par l'étudiant en 2019	=	11

Renseignements concernant votre inscription de 2019

L'ARC a besoin des renseignements suivants pour administrer des programmes fédéraux tels que l'allocation canadienne pour les travailleurs, l'exemption pour bourses d'études, le régime d'encouragement à l'éducation permanente ainsi que divers programmes provinciaux et territoriaux.

Cochez cette case si vous étiez admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées ou si vous avez eu, au cours de l'année, une déficience mentale ou physique et qu'un médecin a certifié qu'en raison de cette déficience, on ne peut raisonnablement pas s'attendre à ce que vous puissiez vous inscrire comme étudiant à temps plein.

32005

Inscrivez le nombre de mois où vous étiez inscrit à temps partiel selon la case 24 du formulaire T2202 ou la colonne **B** de vos formulaires TL11A et TL11C.

(maximum 12) 32010

Inscrivez le nombre de mois où vous étiez inscrit à temps plein selon la case 25 du formulaire T2202 ou la colonne **C** de vos formulaires TL11A et TL11C.

(maximum 12) 32020

Transfert ou report du montant inutilisé

Remplissez cette section si vous transférez un montant de l'année courante ou si vous avez un montant inutilisé que vous pouvez reporter à une année future.

Montant de la ligne 4 de la page précédente			12	
Montant de la ligne 11 de la page précédente	-		13	
Ligne 12 moins ligne 13		Montant total inutilisé	=	14

Si vous transférez un montant à une autre personne, continuez à la ligne 15.

Sinon, inscrivez le montant de la ligne 14 à la ligne 19.

Inscrivez le montant de la ligne 2 plus celui de la ligne 3 de la page précédente.	(maximum 5 000 \$)		15
Montant de la ligne 10 de la page précédente	-		16
Ligne 15 moins ligne 16 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Maximum transférable	=	17

Vous pouvez transférer une partie ou la totalité du montant de la ligne 17 soit à votre époux ou conjoint de fait, soit à l'un de ses parents ou grands-parents, ou à l'un de vos parents ou grands-parents. Pour ce faire, vous devez **désigner** cette personne et **préciser le montant fédéral** que vous lui transférez en remplissant votre formulaire T2202, TL11A ou TL11C. Inscrivez ce montant à la ligne 18 ci-dessous.

Remarque : Si votre époux ou conjoint de fait demande un montant pour vous à la ligne 30300 ou à la ligne 32600 de sa déclaration, vous ne pouvez pas transférer un montant à l'un de vos parents ou grands-parents ni à l'un de ceux de votre époux ou conjoint de fait.

Inscrivez le montant que vous transférez (ne peut pas dépasser le montant de la ligne 17).	Montant fédéral des frais de scolarité transféré	32700	-	18
Ligne 14 moins ligne 18	Montant fédéral inutilisé que vous pouvez reporter à une année future	=		19

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.